

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET Procès-Verbal

SÉANCE du 22 mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

Compte rendu affiché le 30 mai 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 17

Président : Monsieur Pierre VARLIETTE, Maire

Secrétaire élu : Monsieur Yves PERALDO.

Membres présents : VARLIETTE Pierre, SIMON Yvan, BRETONNIER Yvette, CARRET Ludovic, LOTISSIER Isabelle, BOINON Sandrine (départ de la séance à 20h30), VERMARE Odile, LOISON Thierry, RAYNARD Gilles, LOTISSIER Marc, DELORME Marie-Joëlle, GIRAUD Alain, SERAILLE Marielle, CHALON Gwendoline, PERALDO Yves.

Démissionnaires : Roger MAZARD, Véronique GAYET,

Membres excusés : Fabrice BONNET – Jean-Pierre GRAZIOLI.

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Il ouvre la séance en excusant Messieurs Fabrice BONNET et Jean-Pierre GRAZIOLI, et Madame Sandrine BOINON qui devra quitter la séance à 20h30 et en donnant lecture des pouvoirs. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h25.

Le Conseil Municipal propose comme secrétaire de séance Monsieur Yves PERALDO.

- **Présentation de Monsieur Régis LE GOUAR, nouveau policier municipal,**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint Laurent de Chamousset n'a plus d'ASVP depuis le mois de décembre 2023. Pour le remplacement de ce poste, une réflexion s'est engagée avec la Commune de Sainte Foy L'Argentière, en recherche également. Un poste de policier municipal s'est imposé rapidement afin de faire face aux incivilités routières notamment. Il expose qu'après la publication de poste, il a été retenu deux candidats et la candidature de Monsieur Régis Le GOUAR a particulièrement retenu l'attention des élus du fait de son expérience et de ses compétences. Monsieur le Maire lui demande de se présenter. Après avoir été gendarme adjoint volontaire à Montluel, tenu des postes en tant qu'ASVP, puis policier municipal sur les communes, Vernaison, Collonges aux Monts d'Or puis sainte Foy Les Lyon, il est actuellement en poste à Craponne. Il va avoir les missions suivantes : stationnement, code routier, respect des arrêtés du maire. Il sera présent sur les marchés forains des deux communes, aux sorties des écoles à Saint Laurent et collège à Sainte Foy, et assurera des interventions suivant les faits se déroulant sur les deux communes. Il expose que l'armement est devenu obligatoire car les personnes en uniforme sont devenues des cibles et que sa mission est aussi de protéger autrui. Il suit et suivra des formations obligatoires pour ce port d'arme.

Monsieur le Maire le remercie pour cette présentation et échange et annonce sa prise de poste le 1^{er} août 2024.

- **Projet de changement de panneau lumineux Place du Plâtre,**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine BOINON qui présente le devis et descriptif pour l'installation d'un nouveau panneau d'information place du Plâtre. Le devis de la société PRISMAFLEX est d'un montant de 25 335.60 euros TTC. Il reste à négocier la maintenance et les travaux d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15- Non : 0- Abstention : 0) l'acquisition d'un nouveau panneau d'information Place du Plâtre pour un montant de 25 335.60 euros TTC.

- **Contournement Nord :**

- **Validation de la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la CCMDL,**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention : « *La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence sur les voiries communautaires assure la maîtrise d'ouvrage pour le projet de contournement nord du bourg de Saint Laurent de Chamousset.*

Ce projet, souhaité par la Commune et inscrit dans le programme Saint Laurent horizon 2025, consiste à mettre en place une déviation poids lourd entre la RD4 au niveau du château de la Bourdelière et la RD81 au niveau de la ZA Croix Grand Borne. L'objectif est d'élargir la voie communautaire existante d'une longueur de 1.4 kms, revoir son profil et créer une voie verte afin de sécuriser le centre bourg de la Commune et de désenclaver le nord du territoire.

A noter qu'à l'issue des travaux, cette voirie communautaire sera rétrocédée au Département. A ce titre une convention liant le Département, la Commune et la CCMDL prévoit une participation financière du Département au projet ainsi qu'une répartition des compétences entre les parties en matière d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune à la réalisation des travaux décrits ci-dessus et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage communautaire selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnel déterminés par la CCMDL, dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant de l'aide financière de la Commune est fixé à 500 000€ comme détaillé ci-dessous :

<i>Montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre)</i>	<i>2 031 970 € HT</i>
<i>Participation du Département</i>	<i>1 000 000 €</i>
<i>Fonds de concours Commune</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Subvention sollicitée appel à projet Voie verte</i>	<i>150 000 €</i>
<i>Dotations voirie – 3 ans</i>	<i>180 000 €</i>
<i>Participation en sus pour la CCMDL</i>	<i>300 000 €</i>

A noter que la CCMDL fait son affaire du paiement de la TVA afférente aux travaux susnommés et récupèrera ainsi le FCTVA.

Il est précisé qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence, la réévaluation à la hausse du fonds de concours ne pourra pas être limitée dans son montant et correspondra pour la commune à 49 % du surcoût constaté.

En revanche, dans le cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé, le fonds de concours ne sera pas réajusté à la baisse dans la limite du respect de l'article L1111-10 du CGCT.

Eu égard à l'implication de la Commune dans ce projet et conformément aux articles L5217-7 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours va être mis en place permettant la participation financière de la Commune dans ce projet. »

Il précise que la Commune devra verser 100 000 euros au commencement des travaux puis 400 000 euros au vu du certificat d'achèvement des travaux. Ces sommes seront financées par emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0) la convention de fonds de concours.

- **Validation de la convention Département du Rhône, CCMDL, Commune de Saint Laurent de Chamousset,**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « *- que la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET souhaite interdire le trafic poids- lourds dans son centre bourg et que la Communauté de Communes Des Monts du Lyonnais (CCMDL) envisage ainsi la création d'un contournement routier entre les routes départementales N°4 et N°81 par l'aménagement de la route de la Gondolière, sur la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET;*

- que le Département souhaite à terme procéder au classement de ce contournement dans son réseau routier en contrepartie du déclassement d'une section de 2 km de la RD4 ;

- que Département souhaite participer au financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes ;

- que ces aménagements nécessitent une répartition des compétences entre les parties en matière d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux de création d'un contournement entre les routes départementales N°4 et N°81 route de la Gondolière sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Chamousset.

Article 2. Nature des travaux

Les travaux que le Communauté de communes s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à la création d'un contournement routier entre les routes départementales N°4 et N°81 par l'aménagement de la route de la Gondolière sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Chamousset et induisant les travaux suivants :

- la création d'une voirie de contournement entre les routes départementales N°4 et N°81 sur l'emprise actuelle de la route de la Gondolière;

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier annexé à la présente convention. (Annexe 1)

Article 3. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de Communes.

Ils seront exécutés, après accord du département, dans un délai de douze mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 4. Modification des ouvrages

La Communauté de Communes soumet dans les meilleurs délais au Département, pour approbation, toutes modifications substantielles qu'il se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Le financement des modifications, est assuré par la Communauté de Communes... »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0) la convention tripartite.

Monsieur Marc LOTISSIER intervient pour signaler l'état de la voie départementale et demande si une remise en état sera effectuée avant la rétrocession. Monsieur le Maire note de réaliser un état des lieux.

○ **Point sur l'avancement du dossier.**

Monsieur le Maire fait le point sur les acquisitions de terrains en cours

Mme DE YTURBE a validé, après quelques échanges, la proposition d'un montant de 7 euros/m² soit la somme de 37 275 euros pour 5 325 m² (parcelles cadastrées section E n°199,200,453 et F n°392 et 1719). Et des indemnités d'éviction pour les agriculteurs concernés :

Monsieur Fabrice BONNET (exploitant 2 510 m²) : 12 550 euros.

Monsieur Pierre Julien GAYET (exploitant 3 007 m²) : 15 035 euros.

Le montant total des acquisitions et indemnités est donc de 64 860 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0) ces acquisitions et indemnités.

Il présente également l'acquisition de 183 m² à la société G.V. FAURE sur la parcelle cadastrée section F n°1469 pour un montant 15 euros le m² soit la somme de 2 745 euros. Autorisation sera donnée de créer deux entrées en limite afin de desservir la propriété de manière sécurisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0) cette acquisition et les créations d'entrées.

● **Validation du plan des zones d'accélération des énergies renouvelables,**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles RAYNARD, Conseiller Municipal délégué aux Bâtiments et à la transition énergétique. Il expose qu'une localisation des bâtiments équipés de panneaux solaires et photovoltaïques a été effectuée (zone avec des possibilités de renouvellement d'équipement). Puis il a été décidé, pour notre Commune, que les installations photovoltaïques seraient les seules zonées et cela sur l'ensemble du territoire. Une remarque sera ajoutée concernant le droit de regard du Conseil Municipal sur les installations et l'obligation de l'intégration paysagère et environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 14 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 1) les propositions formulées.

- **Opérations SYDER éclairage public :**

- **Changement des ballons fluos,**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yvan SIMON. Il rappelle que le changement des ballons fluos vient compléter la démarche performantielle. Ce sont 80 lampadaires qui seront remplacés avec une modification des mâts et des travaux de génie civil en plus du passage en luminaires LED. Le montant des travaux est de 152 400 euros, 84 600 euros TTC (après abattements) qui seront fiscalisés sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0) la proposition financière de 84 600 euros TTC fiscalisée sur 15 ans pour le remplacement des ballons fluos.

- **Stade La Batie**

Après avoir effectué une étude de résistance des mâts, une étude pour le passage en LED a été menée : 4 mâts sur le terrain principal et 1 mât sur le stade annexe pour un montant de 18 900 euros TTC après abattement et fiscalisés sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0) la proposition financière de 18 900 euros TTC après abattement et fiscalisés sur 15 ans pour la rénovation de l'éclairage du Stade La Batie.

- **Mise en place de lampadaires solaires au lotissement La Salvatière.**

Les 40 lampadaires de ce lotissement ont été intégrés dans la démarche performantielle mais il est préférable de continuer un équipement en lampadaires solaires, comme les autres lotissements communaux. Un comparatif sera effectué entre un devis de l'entreprise FONTROCHE et celui présenté par le SYDER.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un passage à un équipement d'éclairage public solaire.

- **Travaux des commissions,**

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Isabelle LOTISSIER rend compte de la réunion avec les jeunes de la classe en 5, organisateur de la Vogue. Le débat s'engage sur l'utilisation de la Halle le dimanche soir.

Madame Yvette BRETONNIER présente l'organisation de la Fête des mères, Place de Plâtre le dimanche 26 mai 2024, avec un atelier maquillage, de sculptures en ballons, de dictions de poèmes et chansons par les enfants des écoles, une prestation de la Banda L'Étincelle.

Monsieur Yvan SIMON présente les travaux et marquages prévus afin de sécuriser les accès de l'école privée.

Il annonce la première réunion au sujet du chantier de rénovation des courts de tennis le 28/05/2024 à 11h00. Et la mise en place des enrobés pour le terrain de PUMPTRACK est reportée à cause des conditions météorologiques.

Ces mêmes conditions provoquent une pousse exceptionnelle de la végétation. Il demande de la compréhension et de la patience pour les interventions dans les chemins et espaces publics. Les services techniques font le maximum mais le temps manque face à la végétation.

Monsieur Ludovic CARRET remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la distribution des informations au sujet des changements de jour de ramassage des ordures ménagères et sacs jaunes. Il évoque la demande de chiffrage auprès de Joël SEON pour les travaux à réaliser à l'École Publique Antoine BOIRON et les vandalismes sur les WC publics et les vitres de la salle polyvalente.

Monsieur Gilles RAYNARD rend compte de la réunion de la FMBV à Mauriac les 6 et 7 mai 2024. La baisse des apports en marché est nationale. Les cours du marché aux veaux communal sont très soutenus en ce moment malgré le nombre de veaux en baisse.

Madame Odile VERMARE rend compte de l'animation du marché de Pentecôte avec la distribution de 17 paniers garnis avec des lots offerts par les commerçants sédentaires et non sédentaires. Elle remercie la Banda pour son animation.

Monsieur Thierry LOISON présente la 2^{ème} rencontre des acteurs de l'alimentation avec la présentation d'un plan d'action. Il annonce l'ouverture de la sandwicherie Place du Plâtre.

Madame Sandrine BOINON (lecture de notes par Madame Isabelle LOTISSIER) : La newsletter sera publiée début juin et les articles de la lettre d'info doivent lui parvenir avant le 13 juin 2024.

- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire présente la mise en vente de deux parcelles constructibles impasse du petit bois de 500 m2 environ chacune, au prix de 130 euros le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition par un vote (Oui : 15 (dont un pouvoir) - Non : 0- Abstention : 0)

Monsieur Marc LOTISSIER intervient au nom de l'UCALES afin de connaître les conditions d'organisation de la Fête de la Musique. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande d'utilisation de la Halle aux veaux pour cette manifestation. Même si les difficultés d'installation sont complexes, il semble difficile de déplacer cette manifestation du centre du village sauf en cas de pluie (A la question : Organisation de la fête de la musique au centre du village et sous la Halle aux veaux uniquement en cas de mauvais temps : Oui : 13 (dont 1 pouvoir) – non : 0 – abstention : 2).

Il fait le compte-rendu de la réunion urbanisme- mobilité.

Séances programmées pour 2024 :

20/06/2024-25/07/2024-12/09/2024-17/10/2024-21/11/2024 -19/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,



Pierre VARLIETTE